

Arrêté du maire

N° 2025-A-364

Objet : Délégation temporaire d'officier d'état civil à Madame Athithiya ANANTHARAJAH, conseillère municipale

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 Septembre 1955 modifiée,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne marche de l'administration communale et du pôle de l'Etat civil, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à un conseiller municipal pour la célébration des mariages.

ARRETE

Article 1 : Madame Athithiya ANANTHARAJAH, conseillère municipale, assurera temporairement en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Cette délégation est consentie temporairement pour la célébration du mariage de Monsieur Renaud LECOMTE et de Madame Nancy ANTOINE, fixé en mairie de Pontault-Combault, le samedi 06 Décembre 2025 à 11h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le procureur de la République à MELUN,
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame Athithiya ANANTHARAJAH,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 18 août 2025



Gilles BORD
Maire,
Gilles BORD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250819-2025-A-364-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025